

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Charte Natura 2000

Z.S.C. « Vallée de la Gioune »
Site FR7401128



Ministère de la Transition
écologique et solidaire



Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7401128 – Z.S.C. « VALLÉE DE LA GIOUNE »	1
A. Généralités	1
1. Liste des habitats d'intérêt communautaire (HIC)	1
2. Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (EIC)	2
3. Autres sensibilités naturalistes.....	2
4. Autres zonages environnementaux	3
B. Enjeux et objectifs du DOCOB	5
II. QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?	5
A. Contenu de la charte Natura 2000	5
B. Qui peut adhérer ?	5
C. Modalités d'adhésion	6
D. Avantages procurés par l'adhésion à la charte	6
1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	7
2. Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.....	7
3. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales	8
4. Garantie de gestion durable des forêts	8
E. Suivi et contrôle des engagements	9
F. Modifications de situation durant la période d'adhésion	9
III. À QUEL(S) ENGAGEMENT(S) EST-IL POSSIBLE D'ADHÉRER POUR CE SITE ? ...	9
A. Fiche 1 : Engagements et recommandations de portée générale	10
B. Fiche 2 : Milieux aquatiques et ripisylves	12
C. Fiche 3 : Milieux humides	14
D. Fiche 4 : Formations herbeuses	16
E. Fiche 5 : Landes sèches et fourrés à genévriers	18
F. Fiche 6 : Milieux forestiers	20
G. Fiche 7 : Formations rocheuses	22
IV. ANNEXE : FORMULAIRES D'ADHÉSION À LA CHARTE :	
- CERFA 15278*01 « ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES »	
- CERFA 15279*01 « ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 »	23



I. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR7401128 – Z.S.C. « VALLÉE DE LA GIOUNE »

A. Généralités

Désignée Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) au titre de la Directive Européenne « Habitats- faune-flore » par arrêté ministériel du 26 décembre 2008, la « Vallée de la Gioune » est aujourd'hui reconnue comme un écosystème d'intérêt majeur de par les milieux et les espèces que l'on y rencontre.

La surface du site est de 975 hectares. On y dénombre :

- 16 habitats d'intérêt communautaire ;
- 6 espèces d'intérêt communautaire.

1. Liste des habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

Code N2000	Protection prioritaire	Intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Type d'habitat
3110		Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Humide
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricoho-Batrachion</i>	Humide
4010		Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Humide
4030		Landes sèches européennes	Agropastoral
5130		Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Agropastoral
6230	HIC prioritaire	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Agropastoral
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Agropastoral
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude	Agropastoral
7110	HIC prioritaire	Tourbières hautes actives	Humide
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Humide
7140		Tourbières de transition et tremblantes	Humide
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Humide
8150		Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Rocheux
91D0	HIC prioritaire	Tourbières boisées	Forestier
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	Forestier
91E0	HIC prioritaire	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Forestier

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la Z.S.C. (selon FSD actualisé le 19/08/2019) <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401128.pdf>

2. Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (EIC)

Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes sur le site :

Code N2000	Protection prioritaire	Noms vernaculaire et scientifique de l'espèce d'intérêt communautaire		Groupe taxonomique
1065		Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Invertébrés
1083		Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Invertébrés
5315		Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	Poissons
1308		Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Mammifères
1355		Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifères
1385		Bruchie des Vosges	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Plantes

Tableau 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein de la Z.S.C. (selon FSD actualisé le 19/08/2019) <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401128.pdf>

3. Autres sensibilités naturalistes

Pour finir, la ZSC abrite de nombreuses autres espèces remarquables ou patrimoniales :

Noms vernaculaire et scientifique de l'espèce d'intérêt communautaire		Groupe taxonomique
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Oiseaux
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oiseaux
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oiseaux
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oiseaux
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oiseaux
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oiseaux
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oiseaux
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Oiseaux
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oiseaux
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Oiseaux
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oiseaux
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Oiseaux
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oiseaux
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oiseaux
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Oiseaux
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oiseaux
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Oiseaux
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Oiseaux
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Oiseaux
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Oiseaux
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oiseaux
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Oiseaux
	<i>Labidostomis longimana</i>	Invertébrés

Hespérie du Brome, Échiquier	<i>Carterocephalus palaemon</i>	Invertébrés
Némutien, Satyre	<i>Lasiommata maera</i>	Invertébrés
Chiffre	<i>Fabriciana niobe</i>	Invertébrés
Cuivré de la Verge-d'or	<i>Lycaena virgaureae</i>	Invertébrés
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	Invertébrés
Azuré du Genêt	<i>Plebejus idas</i>	Invertébrés
Agrion à fer de lance	<i>Coenagrion hastulatum</i>	Invertébrés
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Invertébrés
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	Invertébrés
Sympétrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Invertébrés
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>	Invertébrés
Aeschne des joncs	<i>Aeshna juncea</i>	Invertébrés
Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i>	Invertébrés
Criquet rouge-queue	<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>	Invertébrés
Sténobothre bourdonneur	<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>	Invertébrés
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Invertébrés
Criquet palustre	<i>Chorthippus montanus</i>	Invertébrés
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Invertébrés
Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>	Mammifères
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Mammifères
Arnoséris naine	<i>Arnoséris minima</i>	Plantes
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Plantes
Fenouil de montagne	<i>Meum athamanticum</i>	Plantes
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	Plantes
Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba officinalis</i>	Plantes
Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Plantes
Pensée jaune	<i>Viola lutea</i>	Plantes
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Reptiles
Couleuvre helvétique	<i>Natrix natrix helvetica</i>	Reptiles
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Reptiles
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Reptiles

Tableau 3 : Liste des autres espèces remarquables présentes au sein de la Z.S.C. (selon FSD actualisé le 19/08/2019)
<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR7401128.pdf>

4. Autres zonages environnementaux

- La Z.S.C. est incluse dans la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) FR 7412003 du « Plateau de Millevaches ».
- La Z.S.C. se superpose pour partie avec la ZNIEFF (740120118) de type 1 « Landes et tourbières de Combe Nègre » (en amont du site : sources du ruisseau de la Garde).
- La majeure partie de la Z.S.C. est superposée avec la ZNIEFF (740006086) de type 2 « Vallée de la Gioune et ruisseau de Cubayne »
- La Z.S.C. est en partie localisée dans le site emblématique « Vallée de la Creuse et affluents » identifié par la DREAL.

- La rivière de la Gioune bénéficie du label national « site rivières sauvages ».
- La « Vallée de la Gioune » est également l'un des Sites d'intérêt Écologique Majeur (SIEM) identifié dans la Charte du PNR ML (mesure n°6).

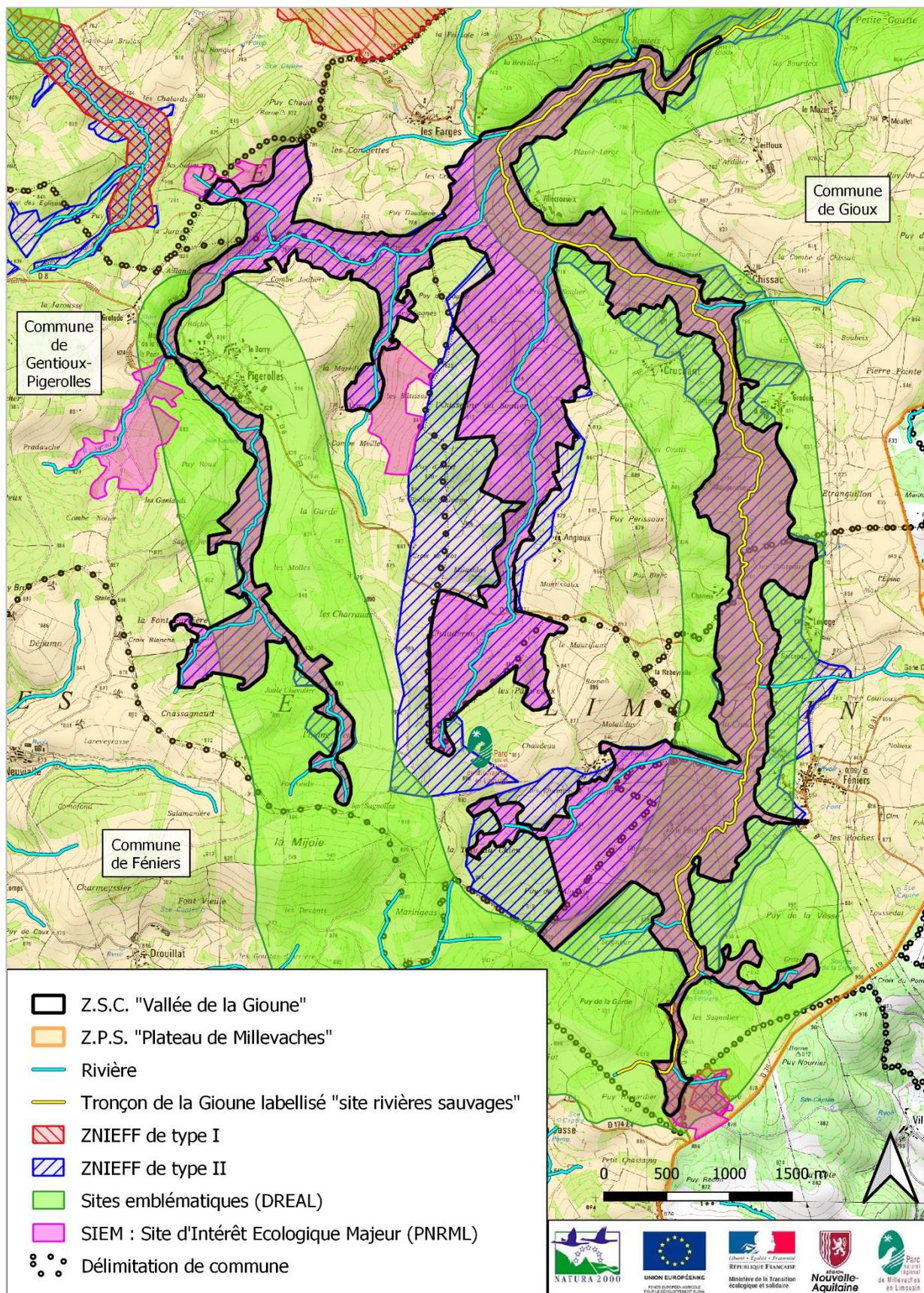


Figure 1 : Carte des zonages environnementaux en rapport avec la Z.S.C. "Vallée de la Gioune"

B. Enjeux et objectifs du DOCOB

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il est élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siègent des représentants de l'État, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations, etc.

Les principaux objectifs du DOCOB retenus pour ce site sont :

- la conservation et la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire par des pratiques favorables à leur conservation ;
- la conservation et la restauration des habitats d'intérêt communautaire par des pratiques favorables à leur conservation ;
- la conservation et la restauration des populations d'espèces d'intérêt communautaire par des pratiques favorables à leur conservation ;
- la régulation des espèces végétales et animales invasives.

II. QU'EST-CE QU'UNE CHARTE NATURA 2000 ?

A. Contenu de la charte Natura 2000

Article R. 414-12 du Code de l'Environnement :

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements [non rémunérés et contrôlables par l'État], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces ».

→ **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents**

→ Outre ces engagements, des **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000. Celles-ci sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

B. Qui peut adhérer ?

Article R414-12 du Code de l'Environnement :

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 ».

→ Ainsi, les titulaires de droits réels et personnels peuvent être :

- **Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné** (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- **La personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte** (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.
- **Les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans un site Natura 2000** (des associations sportives, ...) peuvent également adhérer à une charte de bonnes pratiques.

C. Modalités d'adhésion

Article R414-12 du Code de l'Environnement :

« L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception »

→ L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

→ Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (p. ex. : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

D. Avantages procurés par l'adhésion à la charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Le cas échéant, elle peut donner accès à certains **avantages fiscaux** et à certaines **aides publiques**.

→ Pour bénéficier de ces avantages, le propriétaire doit **en faire lui-même la demande au service des impôts** avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

→ Cette exonération est applicable **pendant 5 ans** à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'**exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFPNB)**.

→ Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000.

→ Seules les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération totale (voir tableau de définition des catégories ci-dessous).

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	NON

Tableau 4 : Tableau de définition des catégories

→ Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.

→ Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire [Article 1395E II du Code des impôts]. Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Toutefois, au moment de la co-signature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

2. Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une **exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties** incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts.

→ Pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces.

3. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les **travaux de restauration et de gros entretien**, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont **déductibles** pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du Préfet. Pour cela, le Préfet vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

→ Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le Préfet,
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

4. Garantie de gestion durable des forêts

Pour accéder à la **garantie de gestion durable** en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L.8 du Code Forestier, **remplir les conditions suivantes** :

*« les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé **et** que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »*

→ Le document de gestion est soit un aménagement forestier ou règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

→ **Avantages procurés par cette garantie de gestion durable :**

- Exonérations fiscales au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou des mutations à titre gratuit (amendement Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).
- Exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha (15 ans d'adhésion minimum).
- Aides publiques à l'investissement forestier.

E. Suivi et contrôle des engagements

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

→ À cet effet, les services déconcentrés de l'État peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place :

- **la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion** (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour adhérer aux engagements de la charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),

- **le respect des engagements**. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces, qui relève d'une autre procédure et ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale ou une garantie de gestion durable.

→ Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la **suspension** de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

→ La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts. Cela conduit ainsi à reconsidérer les situations et à **remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques**, selon les modalités définies par les textes concernés.

F. Modifications de situation durant la période d'adhésion

D'une manière générale, pendant la période d'adhésion, il convient que l'adhérent à la charte Natura 2000 **informe le Préfet de toute modification de situation** (p. ex. réduction de droits ou cession de *tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits* (Article R. 414-12-1. du Code de l'Environnement)).

→ À noter qu'un cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

III. À QUEL(S) ENGAGEMENT(S) EST-IL POSSIBLE D'ADHÉRER POUR CE SITE ?

Selon les habitats présents sur la ou les parcelles du souscripteur, un ou plusieurs engagements peuvent être contractualisés.

A. Fiche 1 : Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

Toutes parcelles du site

Objectifs	Engagements et recommandations
<p>Amélioration des connaissances</p>	<p>Engagement : Accès aux parcelles</p> <p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser libre-accès à la (aux) parcelle(s) au personnel de la structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs, ainsi qu'à ses prestataires de service. ▪ Cette permission est délivrée sous réserve que l'accès de la parcelle n'est pas interdit pour des raisons de sécurité, ▪ L'accès aux parcelles est permis aux risques et périls de l'observateur. <p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :</p> <p><i>Permettre à l'animateur Natura 2000 de disposer d'un réseau de parcelles pouvant être utilisées pour réaliser les observations et suivis nécessaires.</i></p>
<p>Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et des populations d'espèces</p>	<p>Engagement : Tenir compte de l'existence des habitats et espèces dans les pratiques</p> <p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer tout autre utilisateur intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci. ▪ Informer la structure animatrice du site, dès lors que l'existence d'habitat(s) et/ ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains pour lesquels la charte a été signée lui ont été signalé à ne pas détruire les habitats / espèces et à communiquer à l'animateur ses projets d'intervention. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas introduire de manière volontaire des espèces exotiques ou à caractère envahissant et veiller à ne pas les laisser s'installer en cas d'installation spontanée de ces espèces. ▪ Ne pas favoriser les activités de sports de loisirs motorisés sur les parcelles engagées ▪ Ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors des activités forestières ou agricoles.
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : <i>Éviter toute destruction des habitats et/ou espèces sur les parcelles engagées.</i></p>
	<p>Recommandations</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter le Document d'Objectifs et le Formulaire Standard de Données, sur le site internet à l'adresse suivante : http://gioune.n2000.fr/s-impliquer-dans-la-gestion/documents-telecharger. ▪ Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention afin de préserver les milieux et les espèces. ▪ Limiter l'impact des traitements antiparasitaires en privilégiant des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (p. ex. benzimidazoles, imidathiazoles, moxidectine, salicylanilides, isoquinoléine, benzimidazolés), voire limiter le nombre de traitements annuels grâce à des techniques d'élevage et de lutte antiparasitaire adaptées (p. ex. rotation des pâtures, traitements naturels, ...).
Prévention	<p>Engagement : Adaptation des documents de gestion</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en cohérence le document de gestion de la (les) parcelle(s) avec les engagements de la présente Charte Natura 2000 dans un délai de trois ans à compter de la date d'adhésion à la présente Charte.
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : <i>Mettre à profit les éléments techniques du Document d'Objectifs pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation des espèces par les documents de gestion.</i></p>
	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacter l'animateur Natura 2000 du site avant la finalisation d'un document de gestion afin de permettre une meilleure prise en compte de l'enjeu Natura 2000 par le rédacteur du document.

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

B. Fiche 2 : Milieux aquatiques et ripisylves

MILIEUX AQUATIQUES ET RIPISYLVES (RIVIÈRES, RUISSEaux, ÉTANGS)



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

- **Habitats :**
 - 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
 - 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées ou de bryophytes aquatiques
- **Espèces :**
 - 5315 : Chabot
 - 1355 : Loutre d'Europe

Objectifs	Engagements et recommandations
<p style="text-align: center;">Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des milieux aquatiques</p>	<p>Engagement : Non introduction d'espèces exotiques (ne provenant pas de la zone biogéographique considérée).</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas introduire d'espèce animale ou végétale exotique et/ou indésirable dans les plans d'eau, les cours d'eau et les rives sur lesquels porte la charte
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : <i>Éviter de modifier l'équilibre de l'écosystème au détriment d'espèces autochtones</i></p>
	<p>Recommandations</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors d'un projet de ré-empeusement s'assurer auprès du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) du bon choix des espèces (adaptation au contexte hydrologique) ▪ Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice
	<p>Engagement : Maintenir les ripisylves, embâcles et arbres morts associés aux milieux aquatiques.</p> <p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir des embâcles dans le lit des cours d'eau, sauf motif de sécurité publique. ▪ Maintenir des arbres de berge morts sur pied et/ou les arbres noyés dans les plans d'eau, sauf motif de sécurité publique

**Maintien ou
amélioration de la
qualité des habitats
et habitats
d'espèces des
milieux aquatiques**

- Si elle est déjà présente, maintenir la ripisylve et lui prodiguer une gestion adaptée (p. ex. utiliser du matériel n'éclatant pas les branches, préserver les arbustes du sous-bois, ne pas couper les espèces lianescentes, etc.)

Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

Maintenir des éléments favorables à l'écosystème milieux aquatiques

Recommandations

- Se rapprocher de la structure animatrice du Documents d'objectifs pour étudier toute possibilité de contractualisation Natura 2000 facilitant la gestion de ces éléments diversifiants.
- Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

Engagement : Maintenir la qualité des cours d'eau et végétations aquatiques associées

Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :

- Ne procéder à aucun apport chimique ou minéral ni aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN 25000^{ème}.
- Ne pas réaliser de travaux dans les lits des cours d'eau entre le 15 octobre et le 31 avril (période de développement des œufs et alevins de truite au sein des frayères)
- Utiliser des kits de franchissement dès lors que la traversée du cours d'eau est nécessaire
- Ne pas intervenir sur la morphologie du cours d'eau
- Ne pas installer ou replanter des essences résineuses en berge de cours d'eau et respecter à minima les distances prévues par la réglementation des boisements en vigueur (5 m)

Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

Maintenir la qualité de l'écosystème milieu aquatique et de l'habitat d'espèce Chabot.

Recommandations

- Étudier en lien avec la structure animatrice les possibilités contractuelles
- Si les parcelles riveraines sont pâturées : mettre en défens les berges pour empêcher leur piétinement par les troupeaux notamment par la pose de clôtures, accompagnées au besoin de passerelles de franchissement (contacter l'animateur Natura 2000 et/ou le technicien rivières de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour un accompagnement financier).
- Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

C. Fiche 3 : Milieux humides

MILIEUX HUMIDES (TOURBIÈRES, PRAIRIES HUMIDES, PRAIRIES TOURBEUSES, ...)



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

• **Habitats :**

- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-tourbeux
- 7110 : Tourbières hautes actives
- 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7140 : Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 : Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*
- 91D0 : Tourbières boisées

• **Espèces :**

- 5315 : Chabot
- 1355 : Loutre d'Europe
- 1065 : Damier de la Succise
- 1385 : Bruchie des Vosges

Objectifs	Engagements et recommandations
<p>Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des milieux humides</p>	<p>Engagement : Maintenir les surfaces en milieux humides</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il existe déjà : poursuivre l'entretien mécanique et/ou par pâturage des surfaces engagées ▪ Ne pas détruire les formations végétales caractérisant les milieux d'intérêt communautaire et donc ne pas drainer, ensemercer, labourer, construire de bâtiment, boiser volontairement, agrainer ou pratiquer l'affouragement... ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ▪ Ne pas apporter de fertilisation organique complémentaire, ni minérale qui pourrait changer la nature des végétations ▪ En cas d'entretien mécanique intervenir entre le 15 septembre et le 31 janvier.

**Maintien ou
amélioration de la
qualité des habitats
et habitats
d'espèces des
milieux humides**

- En cas d'entretien des rigoles, ne pas surcreuser, ne pas atteindre l'arène granitique, intervenir en dehors de la période du 15 octobre au 31 avril
- En cas de girobroyage ou de fauche, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la fuite de la faune sauvage.

Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

Conserver les milieux d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Recommandations

- Étudier en lien avec la structure animatrice les possibilités contractuelles
- Limiter l'envahissement par les ligneux (sauf sur les tourbières boisées). Réaliser les interventions entre le 15 septembre et le 15 mars

Engagement : Maintenir les populations de Damier de la Succise

Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :

- Si présence avérée de l'espèce (papillon dont la plante hôte est la Succise des prés – croît sur prairies humides, bords de cours d'eau, ...) conserver ces secteurs non fauchés ou fauchés en mosaïque si nécessité de fauche
- Ne pas fertiliser, ne pas assécher volontairement les zones à Succise

Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

Permettre le cycle de développement de l'espèce

Recommandations

- Contenir l'évolution éventuelle des ligneux qui assèchent et concurrencent la plante hôte
- Éviter la fauche et préférer le pâturage bovin
- Si fauche pratiquer une fauche centrifuge et tardive (en lien avec la floraison de la plante hôte)
- Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

D. Fiche 4 : Formations herbeuses

FORMATIONS HERBEUSES (PELOUSES À NARD, PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE, PRAIRIES À JONQUILLES)



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

• **Habitats :**

- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 6230 : Formations herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)

• **Espèces :**

- 1065 : Damier de la Succise
- 1083 : Lucane cerf-volant

Objectifs	Engagements et recommandations
<p>Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des formations herbeuses et prairies</p>	<p>Engagement : Maintenir les surfaces de milieux d'intérêt communautaire agro-pastoraux prairiaux</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas détruire les formations herbeuses et donc ne pas chercher à les transformer par labour, mise en culture, sur-semis ou réensemencement, ne pas boiser volontairement. ▪ Maintenir les habitats dans un état de conservation favorable et donc ne pas pratiquer de pâturage hivernal, ni de surpâturage (< 0,5 UGB / ha / an), ne pas affourager.), ne faire aucun apport (organique, minéral, produit phytosanitaire), voire améliorer cet état de conservation en adaptant le pâturage. Ne pas faire pâturer, ni faucher les prairies à jonquilles avant la fin de la floraison. ▪ Conserver les haies et bosquets situés sur les parcelles ou en lisière.
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : <i>Conserver ces milieux agro-pastoraux et habitats d'intérêt communautaire et espèces associées</i></p>

Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des formations herbeuses et prairies	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacter la structure animatrice ▪ Envisager de contractualiser pour financer éventuellement des mesures visant à améliorer l'état de conservation des habitats visés (pelouses à nard notamment) ▪ En cas de fauche pratiquer une fauche centrifuge ▪ Conserver les haies et éléments diversifiant qui constitue un maillage bocager favorable à l'avifaune ▪ Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

E. Fiche 5 : Landes sèches et fourrés à genévriers

LANDES SÈCHES ET FOURRÉS À GENÉVRIERS



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

• **Habitats :**

- 4030 : Landes sèches européennes
- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6230 : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale

Objectifs	Engagements et recommandations
<p>Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des landes sèches et fourrés à genévriers</p>	<p>Engagement : Maintenir les habitats et habitats d'espèces agro-pastoraux de landes</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas détruire les formations végétales caractérisant ces milieux d'intérêt communautaire et donc ne pas transformer volontairement leur nature : ne pas défricher, labourer, fertiliser, agrainer, affourager, brûler, boiser volontairement, ne pas supprimer les genévriers. ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ▪ Ne pas apporter de matière organique complémentaire, ni minérale qui pourrait changer la nature des végétations ▪ Maintenir un pâturage adapté, ne pas faire pâturer en période hivernale (ce qui nécessiterait un affouragement) ▪ Conserver les arbres isolés ou de bordure (sauf pour raison de sécurité) et éléments diversifiant (murets de pierres sèches, ...)
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :</p> <p>Maintien des surfaces et de leur entretien en milieux ouverts agropastoraux</p>

Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces des landes sèches et fourrés à genévriers	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacter la structure animatrice pour connaître les possibilités de contractualisation qui pourraient permettre de financer des actions plus favorables visant à améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. ▪ Contenir l'évolution des ligneux colonisateurs tout en conservant des arbres à baies favorables à l'avifaune. ▪ Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

F. Fiche 6 : Milieux forestiers

MILIEUX FORESTIERS	
	
Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés	
<ul style="list-style-type: none"> • Habitats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> • Espèces : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1308 : Barbastelle ▪ 1083 : Lucane cerf-volant 	
Objectifs	Engagements et recommandations
Maintien des surfaces forestières d'habitats d'intérêt communautaire	Engagement : Maintenir les surfaces forestières d'habitats d'intérêt communautaire
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pratiquer aucune coupe rase dans les habitats d'intérêt communautaire, ne pas défricher ▪ Ne pas transformer la nature des peuplements par des enrichissements ▪ En cas de coupes d'amélioration maintenir le sous étage, en préservant les arbres présentant un intérêt écologique (financement possible par contrat Natura 2000 à voir avec l'animateur). Les prélèvements n'excéderont pas 50 m³/ ha au cours des 5 / 10 ans ▪ Respecter la réglementation pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau (autorisation auprès du service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse) ▪ Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : Conservation des hêtraies à houx</p>

Recommandations

- Contacter la structure animatrice pour connaître les possibilités de contractualisation
- À l'occasion de coupes d'éclaircies en peuplements résineux, préserver les arbres feuillus qui se seraient maintenus, ou les vieux arbres non enlevés au moment de la plantation
- Alerter la structure animatrice en cas de projet de place de dépôt ou d'ouverture de chemin (soumis à réglementation environnementale)
- Supprimer dans la mesure du possible les arbres à dynamique invasive (Robinier faux acacia, érable negundo...)
- Signaler la présence d'espèces invasives à la structure animatrice

Engagement : Favoriser la présence des espèces de la Directive (Barbastelle, Lucane-cerf-volant, ...)

Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :

- Ne pratiquer aucune coupe rase dans les habitats d'intérêt communautaire, ne pas défricher
- Conserver 1 à 5 arbres riches en micro-habitats par hectare : trous, fissures, troncs creux... (sans valeur économique) à plus de 30m de lieux de passage, voies et chemins.
- Conserver des bois morts au sol

Effet(s) souhaité(s) de l'engagement :

Conservation des habitats propices aux espèces de la Directive (Barbastelle, Lucane cerf-volant, ...)

Recommandations

- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Dans les peuplements résineux, à l'occasion de coupes d'éclaircie, conserver les arbres feuillus qui se seraient maintenus ou les vieux arbres non enlevés au moment des plantations

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

G. Fiche 7 : Formations rocheuses

FORMATIONS ROCHEUSES : ÉBOULIS



Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire concernés

• **Habitats :**

- 8150 : Éboulis medio-européens siliceux des régions hautes

Objectifs	Engagements et recommandations
<p>Maintien ou amélioration de la qualité des habitats et habitats d'espèces : formations rocheuses</p>	<p>Engagement : Maintenir les éboulis siliceux</p>
	<p>Pour toutes les parcelles concernées par la Charte, je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pratiquer aucune intervention en général ▪ Éviter le passage de pistes, de sentiers à travers ces éboulis ▪ Ne pas fouiller, ni extraire de matériaux rocheux ▪ Ne pas pratiquer d'activités sportives sur ces habitats peu stables
	<p>Effet(s) souhaité(s) de l'engagement : <i>Maintien des surfaces d'éboulis et des espèces végétales et animales présentes</i></p>
	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacter la structure animatrice pour connaître les possibilités de contractualisation

« J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement et, pour l'ensemble des parcelles engagées, je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans »

Fait à : Le : Signature :

IV. ANNEXE : FORMULAIRES D'ADHÉSION À LA CHARTE :

- CERFA 15278*01 « ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES »**
- CERFA 15279*01 « ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 »**

Selon, les signataires peuvent souscrire à deux types d'engagements :

▪ **Les engagements de bonnes pratiques = CERFA 15278*01 :**

- engagements généraux valables sur l'ensemble du site ;
- engagements différenciés en fonction des habitats ou des espèces qui intéressent le signataire : milieux cultivés, milieux ouverts, milieux forestiers... ;
- engagements dans le cadre d'une activité non soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

▪ **Les engagements spécifiques à une activité = CERFA 15279*01.**

↳ Dans le cadre d'une souscription à la charte Natura 2000 d'un site, deux formalités sont à accomplir :

- 1) Remplir la ou les fiche(s) de ce document qui corresponde(nt) aux engagements souhaités (elles seront à joindre au dossier) ;
- 2) Remplir le feuillet CERFA 15278*01 ou le CERFA 15279*01 et fournir toutes les pièces jointes stipulées :
 - a. pièce d'identité
 - b. la ou les fiche(s) d'engagements datée(s) et signée(s)
 - c. un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/ 25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site
 - d. un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées

↳ **Pour vous aider à réaliser l'ensemble de cette démarche, il vous est fortement conseillé de joindre l'animateur-trice du site dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet :**
<http://gioune.n2000.fr/>

↳ Les formulaires CERFA 15278*01 et 15279*01, ainsi que leur notice respective sont disponibles en pages suivantes.

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Articles L.414-3 II du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

Identifiant de la déclaration : Date de réception :

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre :

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI)

Nom et Prénom
du représentant²

N° SIRET : N° PACAGE :
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des
entreprises) le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1, le cas échéant.

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre :

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI.)

Nom et Prénom²
du représentant

N° SIRET : _____ N° PACAGE :
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs
entreprises)

Aucun numéro attribué

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR SITE NATURA 2000 (POUR LES SITES TERRESTRES OU PARTIES TERRESTRES DE SITES MIXTES)

Rappel : pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, le ou les adhérents doivent disposer de droits réels et personnels sur les parcelles concernées.

FR _ _ _ _ _ - Libellé du site Natura 2000³ :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle cadastrale	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) ou d'activité(s) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataire(s) concerné(s) ⁴
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						
_ _ _						

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

³ Les codes FR et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

⁴ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

LISTE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR SITE NATURA 2000

Cette partie est à renseigner par les **utilisateurs d'espaces** (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres pour l'engagement de bonnes pratiques dans tout ou partie des sites Natura 2000. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000.

Code du site Natura 2000 ⁵	Libellé du site Natura 2000 ⁵	Numéro du Département ⁶	Type(s) de milieu(x) concerné(s) ou d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles, etc.)	Nom du/des adhérent(s) concerné(s)
FR _____		---			

⁵ Les codes (FR _____) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

⁶ Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la direction départementale des territoires (et de la mer)
- Dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000,
- A respecter, pour les parcelles et les sites identifiés précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe,
- A informer la Direction départementale des territoires (et de la mer) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévu par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à : le : ____ ____ ____

Fait à : le : ____ ____ ____

NOM :

NOM :

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [____] pages « Annexe 1 » (identification et signature des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise :

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) du (des) département(s) dans le(s)quel(s) se situent les parcelles engagées ou le (les) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur ;

Joindre également ce dossier à **chaque service fiscal des départements** concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département, si l'adhésion donne lieu à contrepartie fiscale ou à l'accès à certaines aides publiques.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

ANNEXE 1

**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION
CONJOINTE**

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre :

Nom et prénom ou raison sociale	
Pour les personnes morales :	
Forme Juridique (Association, GAEC, EARL, SA, SCI)	
Nom et Prénom du représentant ²	
N° SIRET :	N° PACAGE :
<small>(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs</small>	
Aucun numéro attribué <input type="checkbox"/>	

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la DDT(M))	
Adresse :	
<small>permanente de l'adhérent</small>	
Code postal :	Commune :
☎ :	N° de télécopie :
Adresse électronique :	

Fait à : le: ____ ____ ____

NOM

Signature de l'adhérent utilisateur des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(ou du représentant pour les personnes morales)

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

NOTICE DU FORMULAIRE 15278*01 CHARTRE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) (DDT(M)) DE VOTRE DÉPARTEMENT

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) (le document de gestion du site Natura 2000) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. La charte d'un site Natura 2000 est une partie de ce document d'objectif et comporte deux familles d'engagements : les engagements de bonnes pratiques et les engagements spécifiques à une activité ouvrant droit à exonération d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les **engagements de bonnes pratiques** sont définis par type de milieu ou par type d'activité. Ces différents types d'engagements peuvent coexister dans une même charte, en fonction de leur nature et des caractéristiques du site. Ces engagements définissent des bonnes pratiques de gestion courante et durable, permettant de contribuer à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à ces engagements permet aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains, ainsi qu'aux utilisateurs des espaces, situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Dans certains cas, l'adhésion à ces engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux. **Le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.**

La charte peut également comporter une liste **d'engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000**. Ces engagements sont définis par type d'activité et concernent une activité ou un projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Ces engagements définissent les conditions dans lesquelles cette activité ou ce projet ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s). Le respect de ces engagements permet à l'adhérent à la charte d'être dispensé de la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Pour bénéficier de cette dispense, **le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion à une charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renseigné.**

Cette notice d'information accompagne le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000?

Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à ces engagements, c'est-à-dire :

- Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- La personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.

Les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans un site Natura 2000 (des associations sportives, des pêcheurs professionnels, des conchyliculteurs...) peuvent également adhérer à une charte de bonnes pratiques.

Quels sont les espaces concernés?

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000. Dans les sites Natura 2000 terrestres, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles.

Quelles sont les activités concernées ?

- Les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles)
- Les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche récréative, voile...)

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT(M).

Les contreparties de l'adhésion à une charte Natura 2000 de bonnes pratiques

- Sur terre, l'adhésion aux engagements d'une charte permet de bénéficier d'avantages fiscaux, sous certaines conditions prévues par l'article 793 du CGI :

Accès à certaines aides publiques et exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, l'adhésion à ces engagements étant considérée comme une « garantie de gestion durable », lorsque la forêt est dotée d'un document de gestion forestière (document d'aménagement, règlement type de gestion, plan simple de gestion).

Exonération des droits de mutation concernant :

- les propriétés en nature de bois et forêts (CGI, art. 793, 2-2°);
- les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts mais qui sont situées dans des espaces naturels

délimités en application notamment de l'article L414-1 du CE (CGI, art. 793, 2-7°) - (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2314-PGP>).

- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5501-PGP.html>). Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.

Rappel des délais.

Au 1^{er} septembre de chaque année, la DDT(M) communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante. La (les) déclaration(s) d'adhésion doit(ven)t donc parvenir aux DDT(M) le 15 août au plus tard, afin que l'adhérent puisse bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans, l'adhérent s'engage à :

- Respecter les engagements souscrits
- Ne pas porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées
- Informar la DDT(M) et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, pendant la durée d'engagement

REEMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHESION

Identification de(s) adhérent(s)

L'adhérent doit renseigner ses coordonnées. Tous les utilisateurs des parcelles ou des espaces concernés par l'adhésion doivent indiquer leurs coordonnées en page 2, puis en annexe 1, si la page 2 est insuffisante. En cas d'une adhésion par une personne non-propriétaire des parcelles, le propriétaire du terrain doit également s'engager, en renseignant la page 2 ou l'annexe 1 du formulaire de déclaration d'adhésion et signer le formulaire.

Renseigner les tableaux du formulaire

Le premier tableau permet de lister, pour chaque site Natura 2000, les parcelles cadastrales engagées et les milieux correspondant à ces parcelles. Pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, le (ou les) adhérent(s) doivent disposer de droits réels et personnels sur les parcelles concernées et toutes les parcelles engagées doivent être identifiées.

Le tableau suivant s'adresse aux utilisateurs d'espaces situés en site Natura 2000 à terre ou en mer. Il permet de répertorier, pour chaque site Natura 2000 concerné, les engagements par milieu ou par type d'activité. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000. Pour les utilisateurs d'espace, la souscription aux engagements de bonnes pratiques ne permet pas de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'aides publiques.

Attention, l'adhésion à des engagements de bonnes pratiques ne donne pas lieu à exonération de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Il est possible d'adhérer aux chartes de bonnes pratiques de plusieurs sites Natura 2000, notamment en cas de superposition de sites Natura 2000. Dans ce cas, un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 devra être joint au formulaire d'adhésion.

Le(s) code(s) et le(s) libellé(s) des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

FORMALITES D'ADHESION

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces suivantes :

- la copie d'un document d'identité ;
- la copie du formulaire intitulé « déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 - Engagements de bonnes pratiques », dûment renseigné, signé et daté ;
- la copie du (des) formulaire(s) de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, signé et daté ; en cas d'adhésion à plusieurs chartes Natura 2000, il convient de joindre un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 ;
- un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains ou espaces concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site ; (le cas échéant, un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées).

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie du dossier de demande d'adhésion** :

- à la DDT(M) du département dans lequel se situent les parcelles ou la partie du (des) site(s) Natura 2000 concernés par les engagements ;
- à la DDT(M) du département coordonateur, pour les sites marins et parties marines de sites mixtes ou pour les sites interdépartementaux.

RECOMMANDATION : si l'adhésion concerne un ou plusieurs sites Natura 2000 localisés sur plusieurs départements, se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 ou de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de votre lieu d'habitation pour connaître la (les) DDT(M) compétente(s) pour recevoir la demande d'adhésion.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDT(M) concernée(s) par les parcelles engagées. Des contrôles sur place sont effectués après que l'adhérent en a été informé (au moins 48h à l'avance).

Pendant un contrôle, il peut être demandé les pièces suivantes :

- attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent ;
- mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels ;
- extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que le respect des engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) en informe l'adhérent et le met en mesure de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de l'adhésion.

La DDT(M) informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion. Celle-ci implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions législatives et réglementaires permettant l'exonération de la TFNB ou à l'obtention des garanties de gestion durable des forêts. Les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques sont remises en cause, selon les modalités définies par les textes concernés.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Articles L.414-3 II et L.414-5-1 du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

Identifiant de la déclaration : Date de réception : _____

VOUS-MÊME

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI.)

Nom et Prénom
du représentant

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DISPENSE D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Préciser le (ou les) encadrement(s) administratif(s) (autorisation, déclaration) au(x)quel(s) est/sont soumise l'activité :

.....
.....

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR SITE NATURA 2000

Site Natura 2000 ¹	Libellé du site Natura 2000 ¹	Département ²	Activités/projets concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles ³ , etc.)
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		
FR _____		---		

(Cette page est à reproduire en tant que de besoin)

¹ Les codes (FR _____) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

² Indiquer le numéro du département pour les sites terrestres ou parties terrestres de sites mixtes. Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur.

³ Dans ce cas, indiquer le numéro, la section et la surface de la parcelle cadastrale.

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction départementale des territoires (et de la mer).



Je m'engage :

- A respecter, dans le cadre de la réalisation de mon projet soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, pour la (ou les) parcelle(s) et/ou les espaces du site identifié(s) précédemment, l'ensemble des engagements de la charte identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe.



- A me soumettre à tout contrôle administratif prévu par la réglementation et à permettre, le cas échéant, l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles, et à favoriser ces contrôles.



J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.



Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, mon adhésion et la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 sont suspendues.



Le non respect des engagements souscrits est passible de sanctions pénales (contraventions de la cinquième classe). Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.

Fait à : Le : ____ ____ ____

NOM :

Signature de l'adhérent

(ou du représentant pour les personnes morales)

Identifiant de la déclaration :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements spécifiques à l'activité concernée, auquel l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise:

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) (ou des) département(s) du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental ou pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

NOTICE DU FORMULAIRE 15279*01 CHARTRE NATURA 2000 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 OU LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) (DDT(M)) DE VOTRE DÉPARTEMENT**

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) (le document de gestion du site Natura 2000) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. La charte d'un site Natura 2000 est une partie de ce document d'objectif et comporte deux familles d'engagements : les engagements de bonnes pratiques et les engagements spécifiques à une activité ouvrant droit à exonération d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les **engagements de bonnes pratiques** sont définis par type de milieu ou par type d'activité. Ces différents types d'engagements peuvent coexister dans une même charte, en fonction de leur nature et des caractéristiques du site. Ces engagements définissent des bonnes pratiques de gestion courante et durable permettant de contribuer à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à ces engagements permet aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains, ainsi qu'aux utilisateurs des espaces, situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Dans certains cas, l'adhésion à ces engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux. **Le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.**

La charte peut également comporter une liste **d'engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000**. Ces engagements sont définis par type d'activité et concernent une activité ou un projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Ces engagements définissent les conditions dans lesquelles cette activité ou ce projet ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s). Le respect de ces engagements permet à l'adhérent à la charte d'être dispensé de la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Pour bénéficier de cette dispense, **le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion à une charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renseigné.**

Cette notice d'information accompagne le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion aux engagements spécifiques à une activité permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer aux engagements de la charte Natura 2000 permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les porteurs de projets peuvent souscrire aux engagements permettant de dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000. Il peut s'agir de particuliers, d'associations, de professionnels souhaitant mettre en œuvre des activités soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000.

Quels sont les espaces concernés par ce volet de la charte ?

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

Sont concernés certains projets soumis à une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Les activités visées sont des activités récurrentes et de faible impact. La charte définit les conditions dans lesquelles l'activité ne portera pas atteinte de manière significative à un site Natura 2000.

La charte du site Natura 2000 peut comprendre des listes distinctes d'engagements permettant la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000, selon le type d'activité. Ex : engagements spécifiques aux manifestations sportives de moins de X participants, engagements spécifiques pour l'aménagement de parois rocheuses, etc.

L'adhérent ne souscrit qu'aux engagements en lien avec sa raison sociale et liés à une activité pour laquelle il est susceptible de demander une autorisation ou de déposer une déclaration nécessitant la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT(M).

Modalités d'application de la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000

Pendant la durée d'adhésion, le respect des engagements spécifiques à une activité permet d'exonérer le porteur de projet de la réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, celui-ci n'est pas dispensé des autres formalités administratives auxquelles le projet est soumis (demande d'autorisation, dépôt de déclaration).

Certaines activités relèvent du régime d'autorisation spécifique à Natura 2000 prévu aux articles R.414-27 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cas, la demande d'autorisation spécifique à Natura 2000 doit néanmoins être déposée et obtenue avant la réalisation de l'activité.

Lors du dépôt de la demande d'autorisation ou de la déclaration de l'activité, le demandeur joindra à la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration, la déclaration d'adhésion aux engagements permettant la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000, assortie de la copie des engagements auxquels il a souscrit, en lieu et place de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

La dispense n'est valable que pour l'activité couverte par la charte et l'activité réalisée doit être conforme aux prescriptions de la charte.

Si le projet envisagé n'est pas conforme aux engagements de la charte, une évaluation d'incidences Natura 2000 devra être réalisée et jointe à l'appui de la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration.

L'adhésion aux engagements de bonnes pratiques n'ouvre pas droit à exonération d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

ATTENTION

Lors du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration de l'activité dispensée d'évaluation des incidences Natura 2000, le présent formulaire de déclaration d'adhésion à la charte et ses annexes devra être transmis au service instructeur, en lieu et place du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans :

- **Respecter les engagements souscrits ;**
- **Ne pas porter atteinte aux les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ;**
- **Se soumettre aux contrôles administratifs prévus par la réglementation, et autoriser, le cas échéant, le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.**

REPLIR LE FORMULAIRE D'ADHESION

Identification de l'adhérent

L'adhérent doit renseigner ses coordonnées. L'adhérent est le porteur du projet bénéficiant de la dispense d'évaluation. Par exemple, pour les dispenses d'évaluation d'incidences dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, c'est l'organisateur, quel que soit son statut juridique, qui adhère à la charte.

Activité faisant l'objet de la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000

Il s'agit d'indiquer le régime administratif (autorisation, déclaration) auquel le projet est soumis et les références réglementaires correspondantes.

Renseigner le tableau du formulaire

Il convient de lister le(s) site(s) Natura 2000 dans le(s)quel(s) sera (ont) mis en œuvre les engagements. Indiquer le(s) code(s) FR et le(s) libellé(s) du (ou des) site(s) Natura 2000, qui sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Il est possible d'adhérer aux chartes de plusieurs sites Natura 2000, notamment en cas de superposition de sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » et de la directive « Habitats » ou en cas de projets traversant plusieurs sites Natura 2000 (manifestations sportives par exemple). Un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 devra être joint au formulaire d'adhésion.

Le tableau permet de lister les activités ou projets concernées par l'adhésion, ainsi que le champ territorial où s'appliqueront les engagements (zone dans laquelle l'adhérent devra mettre en œuvre les engagements : parcelle, le site, etc.)

FORMALITES D'ADHESION

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces suivantes :

- la copie d'un document d'identité ;
- la copie du formulaire intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 - Engagements spécifiques à une activité permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 », dûment renseigné, signé et daté ;
- la copie du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, signé et daté ; en cas d'adhésion à plusieurs chartes Natura 2000, il convient de joindre un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 ;
- un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains et espaces concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site.

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie du dossier de demande d'adhésion** :

- à la DDT(M) du département dans lequel se situe les parcelles ou la partie du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s) par les engagements ;
- à la DDT(M) du département coordonnateur, pour les sites marins et parties marines de sites mixtes ou pour les sites interdépartementaux.

RECOMMANDATION : si l'adhésion concerne un (ou plusieurs) site(s) Natura 2000 localisé(s) sur plusieurs départements, se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 ou de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de votre lieu d'habitation pour connaître la ou les DDT(M) compétente(s) pour recevoir la demande d'adhésion.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

L'adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDT(M) concernée(s) ou par des inspecteurs de l'environnement. Des contrôles sur place sont effectués lors de la réalisation du projet.

Le contrôleur vérifie le respect des engagements souscrits. En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) informe l'adhérent et le met en mesure de présenter ses observations.

Le refus de contrôle ou le non-respect de vos engagements entraîne la suspension de l'adhésion. La dispense d'évaluation des incidences n'est alors plus valable pour l'activité concernée.

Conformément à l'article L414-5-1, le non respect des engagements souscrits est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.